

Direction de la Santé Publique
Direction adjointe Prévention et Promotion de la Santé

APPEL A PROJETS 2023

Soutenir les professionnels de santé en exercice coordonné dans la mise en place d'actions de prévention et promotion de la santé

CONTEXTE

L'un des quatre axes de la stratégie nationale de santé (SNS) 2018-2022 vise à « *mettre en place une politique de promotion de la santé, incluant la prévention dans tous les milieux et tout au long de la vie* ». Cette politique, intersectorielle, doit s'illustrer à tous les niveaux. Elle concerne notamment les professionnels de santé libéraux, qui peuvent apporter une réponse de proximité à la population.

Dans ce contexte, l'ARS Bretagne entend soutenir et accompagner les professionnels de santé en exercice coordonné dans la mise en œuvre d'une démarche de prévention et de promotion de la santé (PPS).

Cette démarche doit permettre de donner aux patients davantage de maîtrise de leur propre santé et davantage de moyens de l'améliorer. Elle s'adresse à la population dans toute sa diversité avec le souci d'être accessible à chacun et de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

CANDIDATS

Afin de bénéficier du soutien proposé par l'ARS Bretagne, les candidats doivent justifier d'une structuration en mode d'exercice coordonné (ESP, MSP, CPTS, centre de santé médical ou polyvalent).

OBJECTIF DU PROJET

Le projet proposé doit :

- s'inscrire dans la politique régionale de santé et répondre aux priorités retenues par l'ARS Bretagne,
- répondre à des besoins identifiés en lien avec les partenaires locaux,
- être en cohérence avec les éventuelles autres actions mises en œuvre au sein du même territoire par d'autres acteurs (CLS, CPTS, ...).

Le projet visera la prévention et la promotion de la santé auprès d'une population cible :

- **La prévention** est un moyen d'agir sur les facteurs de risque et vise à réduire la mortalité évitable. Quatre déterminants sont particulièrement identifiés comme liés à une mortalité prématurée et évitable : tabac, alcool, alimentation, activité physique.
- **La promotion de la santé** vise à agir sur les déterminants de la santé et la réduction des inégalités sociales de santé. La santé repose en effet sur un ensemble de déterminants : biologiques (âge sexe, patrimoine génétique), comportementaux (liés au mode de vie : alimentation, activité physique, consommation de tabac et d'alcool...), environnementaux (qualité de l'air, de l'eau, des sols, conditions de logement ou de travail...), socio-économiques (revenus, protection sociale...), liés au système de santé (accès aux soins, qualité des soins...). Ces déterminants n'agissent pas isolément : c'est la combinaison de leurs effets qui influe sur l'état de santé.

Ainsi, le projet proposé doit privilégier une approche positive de la santé, incluant notamment les facteurs protecteurs, et n'est pas exclusivement fondé sur le risque ou la maladie. Il comprendra un certain nombre d'actions visant à renforcer la capacité/le pouvoir d'agir (*empowerment*) des individus, en favorisant la prise de conscience, le développement des connaissances et/ou des compétences psychosociales. Dès la rédaction de son projet, le candidat doit porter une attention particulière à l'expression des attentes de la population concernée par l'action.

Un projet peut être composé de plusieurs objectifs opérationnels, qui devront être mesurables, réalistes et définis dans le temps et dans l'espace.

THEMATIQUES DU PROJET

Les thématiques retenues pour cet appel à projets 2023 sont les suivantes :

- **Alimentation,**
- **Activité physique,**
- **Conduites addictives (alcool, tabac, drogue, addiction sans produit),**
- **Dépistage des cancers,**
- **Education Thérapeutique du Patient (ETP).**

Pour chacune de ces thématiques, il est important que le projet respecte les **priorités régionales** détaillées en annexe 1.

Un projet peut porter sur plusieurs de ces thématiques si cela s'avère cohérent.

POPULATION CIBLE

Les projets éligibles au financement peuvent s'adresser à toutes populations. Le projet déposé devra préciser la population cible (par exemple, patientèle de la structure d'exercice coordonné atteinte de diabète de type 2) et la méthode de ciblage des personnes qui bénéficieront d'une action de prévention (par exemple, indiquez par quelle méthode sont identifiées dans votre patientèle les 10 personnes qui pourront bénéficier d'un atelier nutrition).

En lien avec l'objectif de contribuer à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, le projet pourra cibler notamment les publics suivants :

- Personnes pour lesquelles le renoncement aux soins et l'exclusion du système de santé sont grandissants : isolement géographique, social, faible accès au numérique, conditions de vie et d'hébergement collectif ou précaire, moindre recours aux soins, difficultés de compréhension et d'accès à l'information, ... ;
- Enfants / adolescents (population en pleine acquisition et/ou renforcement de compétences psychosociales qui leur permettront d'adopter un comportement approprié et positif vis-à-vis de leur santé) ;
- Personnes cibles des 3 programmes de dépistage organisé du cancer, non adhérentes aux programmes.

PARTENARIATS

Les candidats sont par ailleurs invités à faire appel à tout autre acteur de leur territoire (association, commune, école...), susceptibles de collaborer au projet et de contribuer à sa bonne réalisation. Le diagnostic territorial réalisé par le candidat en amont du projet doit permettre d'identifier les partenaires potentiels, disposant de compétences adaptées à la réalisation du projet.

LIEUX DE DEPLOIEMENT DU PROJET

Le projet peut avoir lieu au sein de la structure d'exercice coordonné, mais également sur des territoires de proximité ou sur les lieux de vie de la population cible. En fonction du contexte sanitaire, certaines actions pourraient être réalisées en distanciel. La situation sera examinée au cas par cas.

UTILISATION D'OUTILS DE COMMUNICATION ET PEDAGOGIQUES

Lorsque le projet intègre une action de communication ou des actions pédagogiques, le candidat se doit de rechercher si des outils de communication et pédagogiques existent déjà, notamment sur les sites internet des institutions nationales (INCa, Assurance Maladie, Santé Publique France, ...) ou auprès des acteurs locaux ([pôle ressources en promotion de la santé Bretagne](#), [Ireps Bretagne](#), ...).

DUREE DU PROJET

Le projet devra se dérouler dans les 18 mois suivant la signature de l'arrêté ou de la convention de financement, et se terminer au plus tard le 31 décembre 2024.

Les projets peuvent être réfléchis de façon pluriannuelle en vue d'être reconduits ou de développer des volets complémentaires ultérieurement, lorsque les résultats s'avèreront probants. Néanmoins, aucun engagement de l'ARS Bretagne ne sera possible pour les années suivantes : il n'y aura pas d'accord pour les parties du projet qui se dérouleraient au-delà de 2024. Il est donc attendu que dans les dossiers de candidatures, seul le contenu des actions

se déroulant sur 2023-2024 et leur budget soient décrits, ainsi que le calendrier de réalisation sur 2023-2024.

SUIVI ET BILAN DU PROJET

Chaque projet devra impérativement faire l'objet d'un suivi et d'un bilan dès lors qu'il aura obtenu un financement.

Le bilan du projet s'attachera à :

- mesurer l'atteinte du/des public(s) cible(s) ;
- mesurer les écarts entre ce qui était prévu et ce qui a été réalisé (mobilisation des ressources, réalisation des activités, atteinte des objectifs...) ;
- expliquer les écarts constatés, identifier les conséquences imprévues de l'action, formuler des pistes d'amélioration.

AIDE METHODOLOGIQUE

Il est rappelé l'importance pour les candidats d'avoir, préalablement à la rédaction de leur projet, réalisé un diagnostic justifiant les actions proposées, la population cible, le territoire de mise en œuvre et les partenaires potentiels.

De nombreuses informations sur la PPS et sur la mise en œuvre d'une action de PPS sont disponibles en ligne, notamment :

- Une plaquette « [Mettre en place un projet Prévention et Promotion de la Santé en exercice coordonné](#) » qui s'adresse spécifiquement aux professionnels des structures d'exercice coordonné et synthétise ce qu'est un projet de prévention et promotion de la santé, pourquoi et comment le mettre en place,
- Le site internet du [Pôle Ressource en Promotion de la Santé - Bretagne](#), qui propose de nombreuses ressources visant à soutenir la qualité des interventions en Bretagne, et notamment une vidéo des essentiels de la méthodologie de projet appliquée à la promotion de la santé, intitulée « Des objectifs au plan d'actions en promotion de la santé »,
- Le [portail Info Doc Bretagne](#), proposant des ouvrages et outils pédagogiques disponibles en prêt dans chaque département.

Pour les aider à construire leur projet et à le mettre en œuvre, les candidats peuvent également solliciter l'**Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé (IREPS)**, missionnée par l'ARS Bretagne pour son expertise dans le champ de la PPS (toutes thématiques). Les modalités de ce soutien sont souples et sont à définir entre le candidat et l'IREPS : le candidat peut pour cela contacter Amélie Chantraine, chargée de projets (amelie.chantraine@irepsbretagne.fr).

Concernant spécifiquement les projets d'éducation thérapeutique du patient, les candidats peuvent être accompagnés par **les structures d'appui méthodologique (plateforme d'ETP ou chargé de missions IREPS)**, dont les coordonnées sont disponibles en annexe 1.

Concernant spécifiquement les projets portant sur les conduites addictives, les candidats peuvent être accompagnés par l'**Association Addictions France Bretagne** (<https://addictions-france.org>), en contactant Eric Pasquet ou Laetitia Vinçont (eric.PASQUET@addictions-france.org, laetitia.VINCONT@addictions-france.org).

Les accompagnements méthodologiques par l'IREPS et l'association AF sont prises en charge financièrement par l'ARS Bretagne.

Exemples d'accompagnement possible en amont du dépôt du projet :

- Soutien pour l'élaboration des grandes lignes du projet, au regard des actions et attentes des professionnels du territoire, avant finalisation par les équipes ;
- Co-animation d'une rencontre avec l'équipe pour recueillir les envies et les attentes, préciser ce que chacun peut apporter au projet, illustrer ce que peut être ce type de projet ;
- Finalisation de la rédaction du projet / dossier de candidature avec l'équipe, étude de sa faisabilité en lien avec les moyens définis ;
- Orientation/ information sur les acteurs de terrain de leurs territoires, les outils disponibles sur le sujet traité ;
- Soutien méthodologique aux équipes sur l'élaboration d'une séquence, le choix des techniques d'animation, l'élaboration d'outils d'évaluation...

... et pendant la phase de mise en œuvre du projet :

- Soutien au coordinateur de la structure et aux professionnels de santé sur le lancement de la mise en œuvre du projet ;
- Soutien au développement du/des partenariat(s).

FINANCEMENT

Le financement accordé par l'ARS Bretagne dans le cadre de cet appel à projets est susceptible de venir compléter d'autres dotations, comme celles accordées dans le cadre de l'Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI).

Dans le dossier de candidature, le budget prévisionnel du projet devra faire apparaître les éventuelles autres sources de financement (ACI, fonds propres de la structure, ...).

Ne seront pas retenus :

- Les projets pouvant être financés dans un autre cadre (comme par exemple dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie qui vise à coordonner le financement d'actions de prévention individuelles ou collectives destinées aux personnes âgées),
- Les projets événementiels de simple communication ou information descendantes,
- Les interventions non conformes aux recommandations de la HAS ou à d'autres référentiels nationaux en vigueur,
- Les actions d'intervention en milieu scolaire,
- Les séances d'activité physique adaptée.

Pour tous les projets retenus, un arrêté ou une convention de financement seront signés par l'ARS Bretagne, engageant le versement des crédits à la structure porteuse du projet à la fin du premier semestre 2023.

CALENDRIER ET MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURE

Une fois qu'un candidat s'est assuré que son projet s'inscrit pleinement dans les principes de ce cahier des charges, il est invité à compléter un dossier de candidature.

Si un candidat propose plusieurs projets distincts, il doit compléter autant de dossiers de candidature qu'il a de projets.

Les dossiers doivent être déposés

avant le 14 mai 2023 minuit

Pour les projets portant sur l'éducation thérapeutique (programme ou action éducative), les candidats sont invités à compléter l'annexe 2 ou 3 et l'annexe 4 de l'appel à projet.

Pour toutes les autres thématiques, le dépôt de dossier de candidature se fait via un formulaire en ligne disponible par le lien suivant :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-pps_dossier-de-candidature

En cas de question en amont du dépôt de votre dossier, vous pouvez contacter l'ARS Bretagne à l'adresse suivante : ars-bretagne-pps-ar@ars.sante.fr

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Pour sélectionner les dossiers de candidature, l'ARS Bretagne s'appuiera sur les critères suivants :

- qualité et complétude du dossier de candidature et respect du présent cahier des charges,
- mise en perspective du projet avec les priorités définies par la politique régionale de santé (voir annexe 1),
- projet visant la réduction des inégalités sociales et/ou territoriales de santé,
- recours à des méthodes d'intervention et des outils qui ont fait leur preuve dans des projets similaires,
- priorité sera donnée aux structures d'exercice coordonné n'ayant jamais été financées par l'ARS pour un projet de PPS.

SUIVI DES PROJETS

Les porteurs qui bénéficieront d'un financement de l'ARS Bretagne s'engageront à transmettre à l'ARS Bretagne, les pièces justificatives suivantes :

- un bilan à mi-parcours, faisant état notamment de l'avancée du projet et de la consommation des crédits au 31/03/2024,
- un bilan final, faisant état notamment de l'avancée du projet et de la consommation des crédits au 31/12/2024.

En l'absence de ces pièces justificatives, ou en cas de bilan faisant état d'une consommation partielle ou d'une non-consommation des crédits alloués, l'ARS Bretagne procédera à une demande de restitution d'une partie ou de la totalité des fonds versés (récupération d'indus).

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de cet appel à projet (AAP) « Soutenir les professionnels de santé en exercice coordonné dans la mise en place d'actions de prévention et promotion de la santé », traitement nécessaire à la mission d'intérêt public dont est investie l'ARS en vertu de l'article L. 1431-2 du Code de la santé publique.

Vos données sont conservées 5 ans et sont uniquement destinées à la Direction adjointe prévention et promotion de la santé en charge de l'AAP.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou geler l'utilisation de vos données en exerçant votre demande auprès du délégué à la protection des données : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) si vous estimez que le traitement de vos données constitue une violation de la réglementation.